

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2023	09
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement de la « rue des Barronnières » aux parcelles cadastrées section ZA numéro 109, numéro 110 et numéro 111.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de Monsieur et Madame RUGGERI, propriétaires de la parcelle, de constater la limite de la voie publique « rue des Barronnières » au droit de leur propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et des parcelles cadastrées section ZA numéro 109, numéro 110 et numéro 111.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé Jérôme COMBECAVE, géomètre expert, en date du 01 Août 2023 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les repères suivants ont été implantés ou reconnus et définissent la propriété foncière, étant précisé que la limite de fait et la limite de propriété foncière coïncident.

DÉSIGNATION	Sommet	E	N	NATURE
A	P.901	1855963.42	5183412.07	Borne
H	P.902	1855997.58	5183420.11	Angle de pilier
G	P.903	1856012.42	5183423.86	Borne
F	P.907	1856014.57	5183450.40	Angle de mur

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 08 novembre 2023

Caroline TERRIER
Maire



Commune de BEYNOST (AIN)
 187 Rue des Barronnières - ZA 109 110 111
PLAN ANNEXE AU PV3P
 Système planimétrique : RGF93-CC46 (GNSS)*
 Système altimétrique : NGFIGN69 (GNSS)*

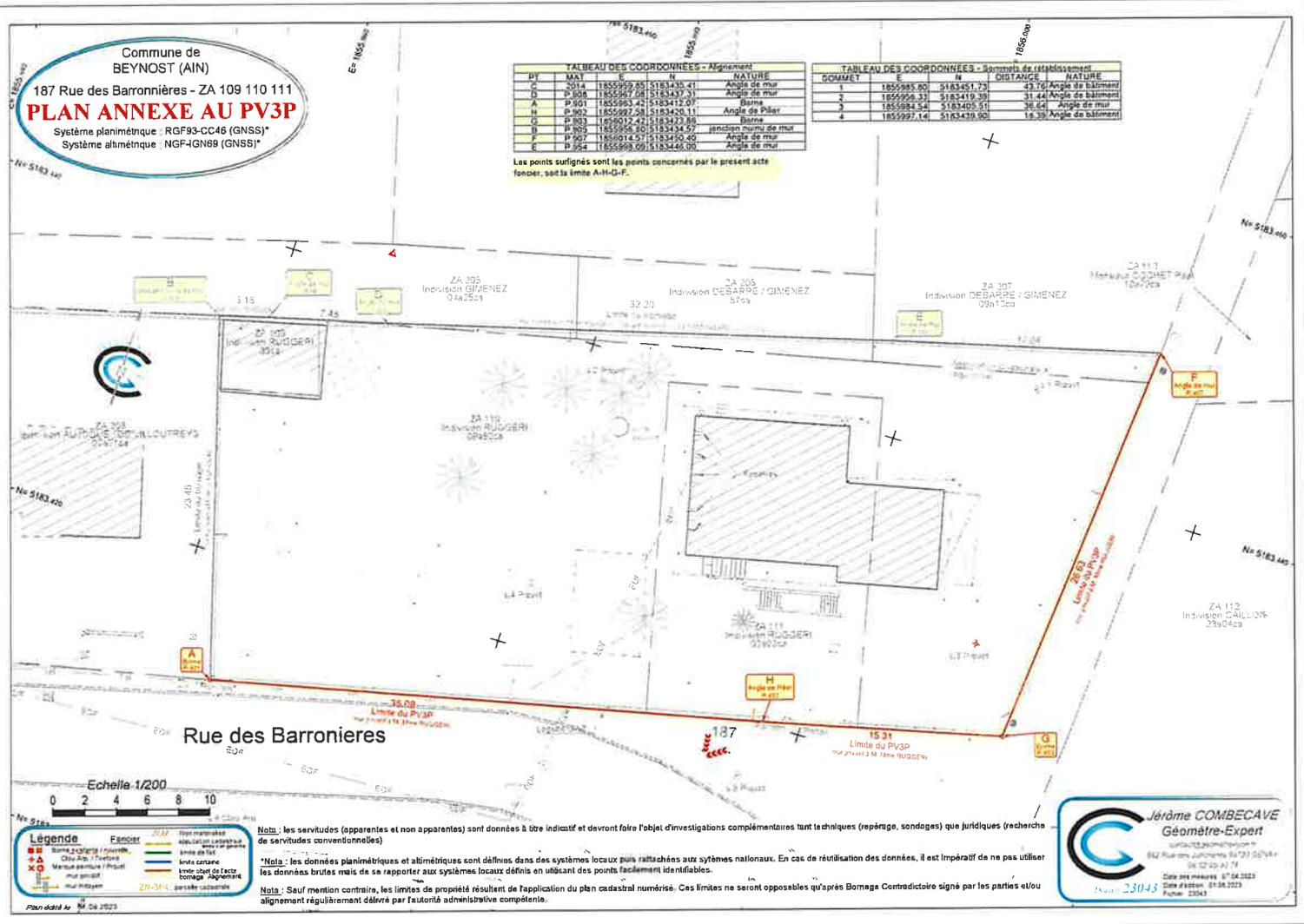
TAB. COORDONNEES - Alignement

PT	MAT	E	N	NATURE
C	2014	1855959.85	5183435.41	Angle de mur
D	P 008	1855967.58	5183437.31	Angle de mur
A	P 001	1855963.42	5183412.07	Barne
H	P 002	1855997.58	5183420.11	Angle de Pilier
D	P 003	1856012.41	5183423.86	Barne
D	P 005	1855954.20	5183434.92	jonction mur de mur
D	P 007	1856014.57	5183450.40	Angle de mur
E	P 004	1855988.09	5183449.99	Angle de mur

TAB. COORDONNEES - Sommet de rétablissement

SOMMET	E	N	DISTANCE	NATURE
1	1855985.80	5183451.73	43.70	Angle de bâtiment
2	1855996.31	5183419.38	31.44	Angle de bâtiment
3	1855984.54	5183405.51	38.64	Angle de mur
4	1855997.14	5183439.90	14.30	Angle de bâtiment

Les points surignés sont les points concernés par le présent acte foncier, soit la limite A-H-G-E.



Légende

Symbol	Fonction	Notes
Red line	Fence	type matérialisé
Blue line	Wall	application cadastrale
Green line	Limit of plot	limites de parcelles
Orange line	Limit of enclosure	limites de clôture
Yellow line	Limit of plot	limites de parcelles
Blue line	Limit of plot	limites de parcelles
Red line	Limit of plot	limites de parcelles
Blue line	Limit of plot	limites de parcelles
Blue line	Limit of plot	limites de parcelles
Blue line	Limit of plot	limites de parcelles

Notes: les servitudes (apparentes et non apparentes) sont données à titre indicatif et devront faire l'objet d'investigations complémentaires tant techniques (repérage, sondages) que juridiques (recherche de servitudes conventionnelles).
 *Nota : les données planimétriques et altimétriques sont définies dans des systèmes locaux puis rattachées aux systèmes nationaux. En cas de réutilisation des données, il est impératif de ne pas utiliser les données brutes mais de se reporter aux systèmes locaux définis en utilisant des points facilement identifiables.
 Nota : Sauf mention contraire, les limites de propriété résultent de l'application du plan cadastral numérisé. Ces limites ne seront opposables qu'après Bornage Contractuel signé par les parties et/ou alignement régulièrement délivré par l'autorité administrative compétente.

Jérôme COMBECAVE
 Géomètre-Expert
 187 Rue des Barronnières 01210 BEYNOST
 04 77 20 41 71
 Date des mesures : 07/04/2023
 Date d'émission : 07/04/2023
 Foliole : 23043